

(A)

(N^o 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Ministère des Colonies des crédits supplémentaires à rattacher au Budget du Congo belge de l'exercice 1912.

(Voir les n^{os} 31 et 39, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président ; KEESEN, SPEYER et le Baron DE MÉVIUS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis par le Gouvernement conformément à l'article 12 de la Loi coloniale, projet de loi parfaitement justifié à tous points de vue, n'a soulevé aucune observation à la Chambre des Représentants. Votre Commission des Colonies vous en propose également l'adoption, approuvant l'arrêté royal du 21 mai 1912, d'ouvrir au Ministère des Colonies les crédits supplémentaires suivants au Budget de 1912 :

- a) A concurrence de 633,700 francs au Budget des Dépenses ordinaires ;
- b) A concurrence de 119,100 francs au Budget des Dépenses extraordinaires.

Ces demandes de crédits sont pleinement légitimées par les dépenses supplémentaires indiquées dans l'arrêté royal précité.

Conformément donc à l'article 12 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge, votre Commission, après examen des crédits demandés, vous propose également l'approbation des articles 2 et 3, accordant les voies et moyens pour y faire face.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
VAN ZUYLEN.